

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES**

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA16-(C-4.1)-006

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)

À la séance du 6 décembre 2016, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation d'une signalisation délimitant une zone de stationnement réservée pour
personnes handicapées, en tout temps, sur une distance de 7 mètres vers l'est, en face
du 14365, rue Montmartre, à 268 mètres au nord-est de la rue Forsyth;

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

M^e Alain Roy, LL.M., OMA, avocat
Secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2016.
Entrée en vigueur le 14 décembre 2016.
